

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Lundi 27 juin 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Julien COULON, Maire.

La convocation a été faite le mercredi 22 juin 2022.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.

*PRESENTS: JULIEN COULON, RENAUD VEBER, SYLVAIN GIRARDEY, SEBASTIEN DANIEL, DANIEL GROSSI, ANNE-CLAUDE TRUONG, CLAUDINE MAGNI, EMMANUEL ROLLAND, MARTINE BONVALLOT, NADINE GUILLARD, NATACHA FRANÇOIS, ALAIN DORÉ, JOCELYNE PETIT-PRÊTRE*

*ABSENTS : CATHERINE ZAUGG (PROCURATION A SYLVAIN GIRARDEY), ALINE MODOLO (PROCURATION A MARTINE BONVALLOT), YANN HERIEAU, BERNARD BULLIOT, PIERRE TRIPONEL, DELPHINE LONGIN*

*A ETE NOMMEE SECRETAIRE : CLAUDINE MAGNI*

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 14 mars 2022
3. Indemnités de élus
4. Convention PEDT-Plan mercredi
5. Tarif de la restauration scolaire
6. Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe
7. Création de deux postes d'animateurs en contrat PEC CUI CAE
8. Gratuité du service de la médiathèque
9. Demande de subvention PEP 90
10. Avenant au marché réseaux secs habitat senior
11. Marché pour l'entretien des locaux scolaires du SEJ et de la médiathèque
12. Lotissement « Les prés Timballots » - rectification des limites en fond de parcelles
13. Val du Salbert- rectification des limites en fond de parcelles
14. Vente de terrain au Val du Salbert
15. Acquisition de parcelles rue Pasteur-délaissé de voirie
16. Echange de terrains 40 rue des Commandos d'Afrique
17. Approbation des statuts du SMGPAP
18. Désignation des jurés d'Assises 2023

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Claudine MAGNI est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

### **2. Compte-rendu de la séance du 11 avril 2022**

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **3. Indemnités des élus**

Il est proposé de revaloriser les indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 selon le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM PRENOM	INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES	
		TAUX (en % de l'IB TERMINAL)	INDEMNITE BRUTE
		<i>taux maximum pour le maire 51,6%</i>	2 006.93 €
MAIRE	COULON Julien	45%	1 750.23 €
		<i>taux maximum pour les adjoints 19,80%</i>	770.10 €
1° ADJOINT	VEBER Renaud	18.00%	700.09 €
2° ADJOINT	GIRARDEY Sylvaine	18.00%	700.09 €
3° ADJOINT	DANEL Sébastien	18.00%	700.09 €
4° ADJOINT	ZAUGG Catherine	18.00%	700.09 €
5° ADJOINT	GROSSI Daniel	18.00%	700.09 €
Conseiller délégué	BONVALLOT Martine	7.70%	299.48 €
Conseiller délégué	MAGNI Claudine	7.70%	299.48 €
Total mensuel			5 849.66 €
Enveloppe total autorisée			5 857.43 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des indemnités tel qu'il est présenté applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **4. Convention PEDT-Plan mercredi**

Le Maire présente la convention entre la CAF, l'éducation nationale et la commune de Cravanche qui détermine les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mise en place dans le cadre d'un projet éducatif

territorial/plan mercredi pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle de Cravanche.

La convention vaut labellisation « plan mercredi » du projet éducatif territorial. Elle doit permettre de favoriser un accès égal aux activités éducatives proposées dans le cadre du projet éducatif territorial/plan mercredi, indépendamment des conditions sociales et financières des parents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle est présentée et autorise le Maire à la signer.

### **5. Tarif de la restauration scolaire**

Dans le cadre du fonctionnement du service de restauration scolaire, la commune a signé un nouveau marché de fourniture de repas avec la société ADAPEI Château D'Uzel à la rentrée scolaire 2021. L'objectif était de faire bénéficier aux enfants d'une prestation de meilleure qualité avec des produits issus de circuits courts et pour une part de l'agriculture biologique.

Le choix a été également de ne pas répercuter immédiatement la hausse du tarif passé à 3,43 € TTC par repas.

Compte tenu de l'évolution des charges liées aux différentes crises et à l'augmentation des prix des matières premières et des énergies, il est proposé de revaloriser le tarif de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022.

Le T0 est actuellement fixé à 5,30 € sachant que le coût global d'un repas est estimé à environ 9 €.

Le prestataire pour la fourniture de repas nous informe d'une revalorisation du prix du repas à compter du 1er juin 2022 de 3,85%. Le prix actuel pour la commune est de 3,25 € HT par repas soit 3,90 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif T0 à 5,70 € à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

### **6. Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe**

Dans le cadre du fonctionnement du service enfance et jeunesse, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2022.

## **7. Création de deux postes d'animateurs en contrat PEC CUI CAE**

Dans le cadre du fonctionnement du service enfance et jeunesse, il est proposé de créer deux postes en PEC CUI CAE pour remplacer les départs. Il convient également de préciser que les agents seront rémunérés au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de deux postes en PEC CUI - CAE à compter du 15 juillet 2022. Il précise que les agents seront rémunérés au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2022.

## **8. Gratuité du service de la médiathèque**

Vu les délibérations N°3 du 7 octobre 2002 et N° 47 du 23 juin 2003 fixant les tarifs de prêts de livres et CD de la médiathèque. Compte tenu de la faiblesse des recettes liées à ces prêts à comparer au temps passé pour leur encaissement, il semble peu opportun de les maintenir. Ainsi, il est proposé de mettre en place la gratuité pour ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la gratuité des prêts pour l'ensemble des usagers de la médiathèque à compter du 1er juillet 2022.

## **9. Demande de subvention PEP 90**

Par courrier du 15 avril 2022, la PEP 90 sollicite une subvention pour le fonctionnement de l'association qui a pour but de soutenir les familles pour le droit et l'accès de tous à l'école, aux vacances, aux loisirs, à la santé et à la culture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 50 € à l'association PEP 90. Les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

## **10. Avenant au marché réseaux secs habitat senior**

Dans le cadre du marché réseaux secs pour l'habitat senior, le décompte général définitif produit par l'entreprise Eiffage, titulaire du marché fait apparaître une différence avec le marché initial de 1 491,26 € HT soit 2,84% du montant total du marché qui se monte à 52 566,19 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de l'avenant qui s'établit comme suit :

Montant initial phase 1 et 2 : 52 566,19 € HT  
Avenant : 1 491,26 € HT (2.84%)  
Montant total du marché : 54 057,45 € HT

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant tel qu'il est présenté. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

### **11. Marché pour l'entretien des locaux scolaires du SEJ et de la médiathèque**

La commune fait appel à un prestataire extérieur pour l'entretien des locaux scolaires, du service enfance et jeunesse et de la médiathèque. Cette prestation comprend le ménage quotidien des locaux, la fourniture des produits d'entretien et les ménages approfondis pendant les périodes d'inactivité.

Le contrat actuel arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler. Il s'agit d'un contrat d'un an renouvelable deux années supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du marché.

### **12. Lotissement « Les prés Timballots » - rectification des limites en fond de parcelles**

Dans le cadre de l'établissement du périmètre du lotissement des prés Timballots, il s'est avéré que certaines parcelles riveraines empiétaient sur le fond communal.

Afin de procéder à la régularisation de cette situation, un arpentage a été réalisé pour détacher les surfaces concernées des parcelles communales.

Deux parcelles ont ainsi été créées :

- Section AB N° 858 d'une superficie de 0,61 are
- Section AB N° 861 d'une superficie de 0,29 are

Il est proposé de céder ces parcelles aux riverains concernés à l'euro symbolique, les frais de notaire restant à leur charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession des parcelles ci-dessus référencées et autorise le Maire à signer les actes relatifs à ces cessions.

### **13. Val du Salbert- rectification des limites en fond de parcelles**

Dans le cadre de la cession d'une partie des parcelles communales sise au Val du Salbert il s'avère que les propriétés riveraines situées au nord et au sud empiètent légèrement sur le fond communal.

Afin de procéder à la régularisation de cette situation, un arpentage est en cours pour détacher les surfaces concernées des parcelles communales.

Deux parcelles seront créées à prendre dans les parcelles AB 255 et AB 256.

Il est proposé de céder ces parcelles aux riverains concernés à l'euro symbolique, les frais de notaire restant à leur charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession des parcelles décrites et autorise le Maire à signer les actes relatifs à ces cessions.

#### **14. Vente de terrain au Val du Salbert**

La commune envisage de vendre un terrain situé au val du Salbert comprenant les parcelles AB 252, 253, 254, 255, 256 d'une contenance globale de 11,97 ares.

Un acquéreur s'est fait connaître en vue d'y construire une maison d'habitation.

Un compromis de vente a été établi par le notaire au prix de 100 000 €, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession des parcelles décrites ci-dessus et autorise le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente.

#### **15. Acquisition de parcelles rue Pasteur-délaissé de voirie**

La commune envisage d'acquérir certaines parcelles rue Pasteur appartenant à des riverains mais qui se situent sur la voirie communale. Elles seront intégrées ensuite au domaine public.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Superficie en are
AB	248	0.22
	268	0,04
	269	0.60
	768	0,08
	270	0,39
	271	0.25

Ces acquisitions se feront à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles décrites et autorise le Maire à signer les actes de vente.

#### **16. Echange de terrains 40 rue des Commandos d'Afrique**

Il est proposé de réaliser un échange de terrain entre le propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 477 d'une superficie de 0.23 are faisant l'angle de la rue de Vesoul et la rue des Commandos d'Afrique occupée par un massif de fleurs entretenu par la commune et la parcelle communale cadastrée AB 774 d'une

superficie de 0,24 are appartenant à la commune constituant l'entrée du garage de la propriété riveraine. Les frais de notaire engendrés par cette seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'échange de parcelles décrit et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

### **17. Approbation des statuts du SMGPAP**

En date du 23 mars 2022, les statuts du SMGPAP ont été approuvés par le comité syndical après modification de l'article 2. Il appartient désormais à chaque membre adhérent de les valider.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts du SMGPAP modifiés.

### **18. Désignation des jurés d'Assises 2023**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022, il convient de procéder aux opérations en vue de la désignation des jurés d'assises pour l'année 2022. Le nombre des jurés à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises de la haute Saône et du Territoire de Belfort, année 2021 est de:

Canton de Bavilliers : 12 dont Cravanche : 2

La désignation se fait par tirage au sort sur la liste électorale en nombre triple à celui indiqué ci-dessus.

Les instructions préfectorales préconisent de réaliser un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste électorale. Un second tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom de l'électeur.

Cette opération est à réitérer trois fois.

Sont tirés au sort :

1er tirage : AOUADI Mohammed

2ème tirage : VOGEL Sylvie

3ème tirage: FEDDAOUI Yanis

4ème tirage : ANTOINE Françoise

5ème tirage : HALIMI LAura

6ème tirage : BERTOLINA Stéphane

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45.